



**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

**AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) avis public est donné par le Greffier-trésorier adjoint de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 13 janvier 2026 à 19 h 00, le Conseil municipal statuera sur deux (2) demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

**DÉROGATION MINEURE LOT 5 054 754 – 0, AVENUE HÉLÈNE-CARON**

Objet : Permettre la construction d'une maison avec un garage intégré. Le garage intégré dépasserait les dispositions relatives de 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison.

La superficie du garage intégré atteindrait 72.21 % du bâtiment principal, soit 22.21 % de plus que ce qui est prévu au règlement (superficie prévue du garage intégré : 913 pieds carrés et 50 % de la superficie de la maison : 632.125 pieds carrés). De plus, la largeur du garage intégré atteindrait 137 % de la largeur du bâtiment principal, soit 87 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage : 31 pieds et largeur de la maison 22.5 pieds. 50 % de 22.5 pieds donnent 11.25 pieds).

**DÉROGATION MINEURE LOT 3 761 729 – 705, RUE DU CHRIST-ROI**

Objet : Permettre l'agrandissement d'une maison par l'ajout d'un garage, attaché à la maison, avec un vestibule et une salle d'eau au rez-de-chaussée et de trois (3) chambres à coucher, au-dessus du garage attaché. Le garage attaché dépasserait les dispositions relatives de 50 % de la superficie et de 50 % de la largeur (lire façade) de la maison.

La superficie du garage attaché atteindrait 70 % du bâtiment principal, soit 20 % de plus que ce qui est prévu au règlement (superficie prévue du garage attaché : 62.612 mètres carrés et 50 % de la superficie de la maison : 44.459 mètres carrés). De plus, la largeur du garage attaché atteindrait 65.237 % de la largeur du bâtiment principal (maison), soit 15.237 % de plus de ce qui est permis (largeur du garage attaché : 7.0 mètres et largeur de la maison 10.73 mètres. 50 % de 10.73 mètres donnent 5.365 mètres).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre pas le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

[diramenagement@saint-bo.ca](mailto:diramenagement@saint-bo.ca)

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 13 janvier 2026.

**CERTIFIÉ VRAIE COPIE**

Donné à Saint-Boniface  
ce 16e jour du mois de décembre 2025.

  
Gérald Joseph  
Greffier-trésorier adjoint